commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-062

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR ETUDE ET POSE D'UN CABLE DE FIBRE OPTIQUE EN CHAMBRE EXISTANTE SUR TROTTOIR ET CHAUSSEE

Le Maire de la Commune d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n° 2020-91b en date du 29 mai 2021 du maire portant délégation de fonction et signature à Mme Marie-Claude FRANCOIS, 1ère adjointe au Maire déléguée à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise AXIONE pour étude et pose d'un câble de fibre optique en chambre existante sur trottoir et chaussée du 6 promenade de la Citadelle au 1 rue des Aumônes du 25 au 27 mars 2024 à Illiers-Combray,
Considérant que pour permettre les travaux d'étude et pose d'un câble de fibre optique en chambre existante sur trottoir et chaussée du 6 promenade de la Citadelle au 1 rue des Aumônes du 25 au 27 mars 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans ces rues à Illiers-Combray.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit aux véhicules au droit des travaux d'intervention pour pose d'un câble de fibre optique en chambre existante sur trottoir et chaussée du 6 promenade de la Citadelle au 1 rue des Aumônes du 25 au 27 mars 2024.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au droit des travaux du 25 au 27 mars 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement des véhicules et interdite des piétons sera mise en place par l'entreprise AXIONE à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur la chaussée énoncée à l'article 1er, sera transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Madame le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Entreprise AXIONE

Fait à Illiers-Combray, le 13 mars 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240314-AR-2024-062-AR
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024